

Du *Niqab* au *Kebab*. (DYL)

Huit ans sont passés depuis la promulgation de la loi anti-*Niqab*¹ en France, calquée depuis par d'autres pays européens.² En proscrivant une tradition propre à une communauté religieuse qu'ils abominent – sans la désigner franchement ni l'admettre ouvertement – ces démocraties par intermittence n'ont fait qu'acter officiellement de leur intolérance et de leur hypocrisie. Ces lois qu'ils ont promulguées sont sournoisement discriminatoires envers les Musulmans et clairement liberticides. Bien qu'ils aient pris soin de rester évasifs quant aux motifs des prohibitions, les concepteurs de ces dispositions clairement anti-islamiques n'en conchient pas moins leurs propres principes. « *Ils cherchent à tromper Dieu et ceux qui ont cru ; mais ils ne trompent qu'eux-mêmes, et ils sont inconscients* ».³

« *Au pays des loups, les moutons ne font pas loi* ». Des Musulmanes ont naïvement saisi la *Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH)* pour contester les oukases restrictifs de leurs libertés de religion et de circulation, en s'imaginant que ceux qui arbitraient le match désapprouveraient leurs congénères. En juillet 2017, la juridiction du Conseil de l'Europe les a déboutées sans ménagement en validant ces mesures discriminatoires aux relents identitaires. Alors qu'ils n'avaient guère été allégués pour ce faire, y compris dans les milieux multiculturels, la « *sécurité publique* » et le « *vivre-ensemble* » ont perfidement été prétextés. De quel « *vivre-ensemble* » s'agit-il de nos jours quand même les voisins de paliers – à visage découvert – ne s'adressent ni la parole ni le moindre bonjour ?

« *Démerdez-vous toutes seules !* ». Quand sont survenues les hostilités vestimentaires anti-musulmanes, que ce soit avant l'adoption des lois prohibitives ou après leur promulgation, les Musulman.e.s résidant dans toutes ces contrées européennes intolérantes ont laissé pisser le mouton, ne s'estimant pas concerné.e.s. Probablement, le fait de ne pas pratiquer un enseignement que certains considèrent divin ou prophétique⁴ les dispensait d'être solidaires. Courageux, mais pas téméraires ! Les plus engagé.e.s et autres « fort.e.s en gueule », après être entrés en résistance passive, ont capitulé un par un au fil des ans, achevant de discréditer la cause. Et les pays dits musulmans où le port du *Niqab* est répandu, lesquels sont en théorie supposés soutenir leurs concitoyens, en ont fait autant, allant pour certains jusqu'à désavouer les Traditions Islamiques relatives à la question.

Pour les « modernes » qui escomptent réfréner le harcèlement de rue et les perversions à coup d'amendes et de contraventions, la protection vestimentaire et l'attitude digne⁵ prônée par l'Islam ne sont que des mesures « machistes et rétrogrades ». La plupart des Musulmans ne voient aucun intérêt à défendre la cause des autres. Ils se fichent qu'on interdise le *Niqab* dans l'espace public (et sans doute prochainement le *Hijab* ?) puisqu'il ne leur est pas familier, ou qu'il y ait insuffisamment de mosquées puisqu'ils n'y vont pas (régulièrement), ou de se battre pour un *Halal* authentique et certifié puisqu'ils bouffent n'importe quoi. Ils ne viendront pas se plaindre quand leur tour sera venu !

Ce n'est pas seulement pour la rime mais également pour la métaphore que j'ai intitulé cet article « du *Niqab* au *Kebab* », afin de dépeindre la déliquescence religieuse, le défaitisme et la passivité qui caractérisent une « communauté musulmane » où la solidarité n'est invoquée que pour défendre sa gamelle et pas celle des autres. Contrairement à d'autres congrégations, inférieures en nombre mais mieux organisées et avisées, les Musulmans ne s'adonnent guère au lobbying pour bénéficier d'aménagements raisonnables.⁶ On leur laisse à penser que c'est répréhensible alors qu'il n'en est rien. Par contre, tant qu'ils ne se concerteront pas, ne s'uniront pas et ne voteront pas utile, les édiles ne leur accorderont aucune considération et pas le moindre avantage communautaire, surtout à visage découvert.

¹ **Loi n° 2010-1192 du 11 octobre 2010** (Journal officiel du 12 octobre 2010) interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public : « *nul ne peut, dans l'espace public, porter une tenue destinée à dissimuler son visage* ».

² En Belgique depuis juin 2011, contextuellement aux Pays Bas depuis novembre 2016 et en Allemagne depuis avril 2017, en Autriche depuis octobre 2017 et au Danemark depuis août 2018. La Suisse organisera une votation sur la question en 2019.

³ **Coran 2 :9.**

⁴ « *Ho, le Prophète ! Dis à tes épouses, et à tes filles, et aux femmes des croyants, de ramener sur elles leurs grands voiles : elles en seront plus vite reconnues et exemptes de peine. Et DIEU reste pardonneur, miséricordieux* ». (**Coran (33 :59)**). « *Quand fut révélé ce verset* '' de ramener sur elles leurs grands voiles '' , les femmes des Ansars (Médinoises) sortirent comme si des corbeaux étaient perchés sur leurs têtes. » (**Abou Daoud 31/29 – Tafsir Ibn kathyr 3/284,518**). Le Prophète (ص) a interdit aux femmes de se couvrir le visage pendant la sacralisation du pèlerinage à La Mecque. Donc, en dehors de cette circonstance particulière, il devait en aller tout autrement, (**Boukhary 28/13/1**) comme l'avait préconisé Omar, le compagnon du Prophète (ص) : « *Ô envoyé de Dieu, si tu donnais ordre à tes femmes de se voiler le visage. Actuellement l'homme de bien et le méchant peuvent les interpeller. Alors fut révélé le verset du voile* (Coran 33 :59) ». (**Boukhary 8/32/1**).

⁵ « *Dis aux croyants qu'ils baissent leurs regards et gardent leur chasteté ; c'est plus pur pour eux. Dieu est bien informé, vraiment, de ce qu'ils font.* » (**Coran 24 :30**).

⁶ Un aménagement raisonnable est une mesure concrète permettant de réduire, autant que possible, les effets négatifs d'un environnement sur la participation d'une personne (musulmane) à la vie en société (non musulmane).